Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_13A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_13 ÉDUCATION_ÉCOLE DE MUSIQUE SIM RIVE SUD - CRÈCHE MUNICIPALE_CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027

La Ville de Bruz et le Syndicat Intercommunal de Musique (S.I.M.) Rive Sud ont développé depuis plusieurs années un partenariat en faveur de l'éveil musical des jeunes enfants accueillis à la crèche municipale.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche pédagogique et culturelle, permet aux enfants de découvrir le monde sonore, de développer leur créativité et d'enrichir leur répertoire par le biais de séances d'éveil musical et d'un spectacle.

Pour l'année 2026-2027, 18 séances d'éveil musical et une heure de spectacle seront organisées à la Maison des Enfants. Ces interventions, animées par une musicienne de l'école de musique, seront financées par les contributions des communes du S.I.M. Rive Sud et du Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du plan « Musiques en Ille-et-Vilaine ». En conséquence, aucune dépense ne sera mandatée par la Ville de Bruz pour ces interventions.

Afin de pérenniser ce partenariat et de garantir la continuité de ce dispositif pour l'année 2026-2027, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le S.I.M. Rive Sud. Cette convention précisera les engagements respectifs des deux parties, l'organisation des séances, ainsi que les conditions financières du partenariat. Un bilan sera réalisé à l'issue des séances pour évaluer l'impact de ce dispositif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de conventions ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_13A-DE

Considérant l'importance de favoriser l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge, conformément aux objectifs éducatifs de la Ville de Bruz ;

Considérant que ce partenariat contribue au développement sensoriel, cognitif et social des enfants accueillis à la crèche municipale, en leur offrant un accès à des activités musicales variées et adaptées ;

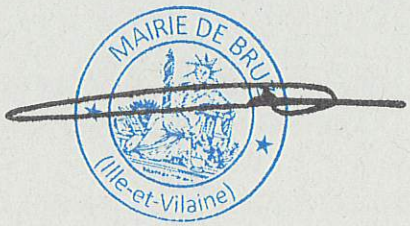
Considérant que les interventions du S.I.M. Rive Sud sont financées par les contributions des communes membres et du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention afin d'en préciser les modalités d'organisation, les engagements des parties et les conditions de réalisation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention partenariale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr